



KPMG S.A.
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9 9



RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 Paris

Phaxiam Therapeutics S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 14 novembre 2023
Phaxiam Therapeutics S.A.
60, Avenue Rockefeller - 69008 Lyon

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9 9



RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 Paris

Phaxiam Therapeutics S.A.s S.A.

60, Avenue Rockefeller - 69008 Lyon– 69008 Lyon

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 14 novembre 2023

Aux actionnaires de la société Phaxiam Therapeutics,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 1^{er} juin 2023 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions autonomes, autorisée par votre assemblée générale mixte du 23 juin 2023.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois, le nombre total des actions auxquelles les bons de souscription attribués donneront droit ne pouvant être supérieur à 300.000 actions (correspondant à 30.000 actions post-regroupement d'actions), étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'en résulter ne pourra excéder le plafond de 3.000.000 actions (correspondant à 300.000 actions post-regroupement d'actions) commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 36^{ème} à 38^{ème} résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 23 juin 2023. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 14 novembre 2023 de procéder à une émission de 30.000 bons de souscription d'actions autonomes, émis à un prix de souscription de 2,67 euros, avec un prix d'exercice de 4,31 euros pour les actions ordinaires liées. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 30.000 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 23 juin 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, les informations et décisions nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes,

Lyon, le 10 juin 2024

KPMG S.A.

Stéphane Devin
Associé

Paris, le 10 juin 2024

RSM Paris



Géraldine Vilmint
Associée